2022 - 06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux
Le dix-neuf février
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Florence MAURIN, Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2022

PRÉSENTS :
MMES/MM : Franck ARBOUX, Fabien ARJAILLES, Philippe BARNAUD, Michel BERTRAND, Marion CHOQUET, Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Patrick ROUX.

ABSENT :
Mme Nicole AMASSE

PROCURATION :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Christine NIEL a été nommée pour remplir ces fonctions.

Objet :
DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - OPÉRATION 21-REN-40 -SMEG SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU – 04N - PPI – SÉCURISATION FILS NUS – D252 – POSTE LAGUISIONNE

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux : Renforcement

Ce projet s'élève à 15 554,80 € HT soit 18 665,76 € TTC.

Définition sommaire du projet :
Le SMEG-ENEDIS a identifié une opération de Sécurisation des Fils NUS BT alimentant les habitations sur le hameau Villemagne, poste Laguisionne.

Lors de la visite sur site, il a été constaté qu'une grande partie du réseau Nu a été déposé et les supports laissés sur le tronçon remontant le flanc de montagne. Il ne reste plus qu'une portée concernée reprenant 3 branchements.

Les travaux consistent à :
- remplace la portée Fils Nus avec implantation d'un support d'arrêt ainsi que la reprise d'un branchement aéro souterrain et deux branchements aériens ;
- dépose des supports « laissés » par ENEDIS non prévue.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérents qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Suite à l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1. APPROUVE le projet dont le montant s'élève à **15 554,80 €** HT soit **18 665,76 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.

4. AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
   - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
   - le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. LA COMMUNE S'ENGAGE, par ailleurs, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 131, 20 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

« Pour le Maire empêché »
La Première Adjointe
Florence MAURIN

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 07 MARS 2022
⇨ Affiché le 07 MARS 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
3 MARS 2022
Bureau du Courrier